

ARRETÉ DU MAIRE
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE DU 28 SEPTEMBRE 2017

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
Aménagement du Bourg

Le Maire de la commune de MÉZIÈRES SUR COUESNON,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu les arrêtés formant le règlement Général de police de la commune ;

Considérant **les travaux d'aménagement du bourg** qui auront lieu du 2 Octobre au 3 Novembre 2017 dans la Rue de Saint-Jean et qui seront effectués par la société COLAS CENTRE OUEST,

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation afin de garantir la sécurité publique et prévenir les accidents.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

- Le stationnement sera interdit durant la durée des travaux.
- La circulation sera alternée avec des feux de chantier
- La circulation sera interdite le 2 Novembre 2017
- La circulation se fera en sens unique, en direction du bourg, du lundi 16 au vendredi 20 Octobre 2017 de 8h30 à 17h00. Une déviation sera mise en place dans le sens de sortie du bourg (Rue de Rennes – La Yaule – La Rouelle – Le Landier du Feutel)

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : La fourniture, la pose et la surveillance de cette signalisation sera à la charge de l'entreprise COLAS CENTRE OUEST.

Article 64 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine et à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de la Brigade de Saint-Aubin-du-Cormier.

A Mézières sur Couesnon, le 9 octobre 2017

Le Maire
O. BARBETTE

